

**Redevances annuelles d'occupation du  
 Domaine public fluvial métropolitain 2024**

- **Issues**

- Tarif forfaitaire pour un portillon d'accès piéton : 14,46 € par an.
- Tarif forfaitaire pour un portail : 115,67 € par an.

S'ajoute ensuite un coefficient multiplicateur de 2 en zone d'activité touristique ou de 3 en zone très touristique.

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Terrains pour équipements publics et de loisirs**

Règles de calcul :

①	Valeur locative de référence	€/m <sup>2</sup> /an		
②	<b>Coefficient de contexte urbain ou d'attractivité touristique ou économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● centre</li> <li>● périphérie</li> <li>● rural</li> </ul>	1 à 1,5  1  0,5 à 1	Certain  Moyen  Faible
③	<b>Coefficient spécifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● terrains de camping</li> <li>● autres</li> </ul>	1  0,5	
④	<b>Coefficient global</b>	= ② x ③		
⑤	<b>Valeur locative unitaire</b>	= ① x ④		
⑥	<b>Superficie du terrain</b>	= nombre de m <sup>2</sup>		
	<b>Redevance</b>	= ⑤ x ⑥		

① Tarif de base :

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur Locative (€/m <sup>2</sup> /an)
Zone rurale, petite ou moyenne ville (< 50.000 hab.)		0,14 à 0,59
Grande ville (> 50.000 hab.)	Zone touristique ou attractive	0,88
Grande agglomération	Zone très touristique ou très attractive	1,48

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Terrains à usage commercial**

Règles de calcul :

①	Valeur locative de référence	€/m <sup>2</sup> /an	
②	Coefficient relatif au contexte urbain	● centre	1 à 1,5
		● banlieue ou faubourg	1
		● périurbain	0,5 à 1
③*	Coefficient commercial / touristique	● zone à faible potentiel commercial	1 ≤ Ccu < 1,5
		● zone moyennement commerciale/touristique	1,5 ≤ Ccu < 2,5
		● zone à fort potentiel commercial/touristique	2,5 ≤ Ccu ≤ 3
④	Coefficient global	= ② x ③	
⑤	Valeur locative unitaire	= ① x ④	
⑥	Superficie	= nombre de m <sup>2</sup>	
	Redevance	= ⑤ x ⑥	

\* : s'il s'agit de l'exercice d'une activité directement liée et essentielle à la voie d'eau on retiendra le coefficient 1.

① Tarif de base :

	Intérêt économique de la zone	Valeur locative (€/m <sup>2</sup> /an)
<b>Zones rurales</b>	Peu dynamique	0,33
	Moyennement dynamique	0,83
	Très dynamique	1,67
<b>Petites villes d'une population (&lt; 15.000 hab.)</b>	Peu ou moyennement dynamique	0,83
	Très dynamique	1,64
<b>Villes moyennes (15 000 à 50 000 hab.)</b>		1,64
<b>Grandes villes (&gt; 50 000 hab.)</b>		3,28
<b>Grandes agglomérations</b>		6,61

On considère que pour les deux premières zones, la valeur locative ne doit pas être fonction de la valeur vénale (l'intérêt commercial du site dépend au cas par cas du dynamisme de la zone et non de l'importance de la population).

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Jardins d'agrément ou potager**

La redevance est calculée selon un tarif compris entre 0,14 €/m<sup>2</sup>/an à 1,17 €/m<sup>2</sup>/an avec une redevance minimale de 49,68 €/an.

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Réseaux de chaleur**

Règles de calcul :

①	Tarif de base	€/m selon type et diamètre
②	Coefficient spécifique	X 0,75 à 4
③	Redevance unitaire / m	= ① X ②
④	Longueur de réseau	
	Redevance	= ③ X ④

❶ Tarif de base :

	Diamètre de canalisation	
<b>Assainissement Canalisations industrielles Autres</b>	Ø < 250 mm	1,02
	250 mm ≤ Ø < 500 m	2,06
	Ø ≥ 500 mm	3,12
<b>Traversées sous-fluviales</b>	Sans objet	Forfait 735,54 € + x € / m linéaire selon type et diamètre de canalisation

❷ Coefficient spécifique

Zone	Coefficient (1)
Rurale et petite ville (< 15 000 habitants)	0,75
Ville moyenne (15 000 à 50 000 habitants)	1
Grande ville (plus de 50 000 habitants) et périphérie de grande agglomération	1,5
Cœur de grande agglomération	2

(1) : le coefficient pourra être doublé en cas de forte gêne occasionnée au domaine public, rendant inutilisable le terrain pour une autre vocation définie.

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

• **Equipements d'amarrage et d'accostage**

Règles de calcul :

Equipements d'amarrage	€ / unité / an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	73,53
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	147,10

<b>Equipements d'accostage</b>		Plaisance (€ / m ou m <sup>2</sup> / an)	Activités économiques (€ / m ou m <sup>2</sup> / an)
<b>Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles</b>	Zone faiblement touristique ou de faible activité	8,37	14,99
	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	14,71	24,01
	Zone très touristique ou très active	35,29	45
<b>Murs de quais</b>	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,34	12
	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	11,75	30
	Zone très touristique ou très active	29,32	58,83
<b>Mise à l'eau *</b> <b>(surface moyenne</b> <b>5 à 15 m<sup>2</sup>)</b>	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>	24,49	49,98
<b>Installations diverses</b> <b>(ex : lavoirs</b> <b>dimensions</b> <b>15 m x 3 m)</b>	Installations équipées avec abris	214,38	
	Installations rudimentaires	88,25	

\* : gratuit pour embarcation de lutte contre l'incendie et de secours

Dans le cas d'activités de ski nautique, la redevance due pour les équipements d'amarrage et d'accostage est multipliée par 2 si cette activité est assurée par un organisme à but lucratif ou une personne physique.

L'implantation d'un ponton fixe pour des personnes handicapés moteurs et pour l'exercice d'activités halieutiques donne lieu à une redevance de 20,43 € /équipement /an.

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Ouvrages de communications électroniques**

Règles de calcul :

Linéaire (km) x nombre d'artères

<b>Ouvrages de communications électroniques</b>	Artère de télécommunication (pour une artère)	1579,59 €/km
	Installations autres que les stations radioélectriques	31,50 €/m <sup>2</sup>

La revalorisation des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics- TP01.

- **Ouvrages de transport et de distribution d'électricité appartenant à ERDF/RTE**

Règles de calcul pour les réseaux enterrés:

<b>❶</b>	<b>Tarif de base</b>	€/m selon type et diamètre
<b>❷</b>	<b>Coefficient spécifique</b>	X 0,75 à 4
<b>❸</b>	<b>Redevance unitaire / m</b>	= <b>❶</b> X <b>❷</b>
<b>❹</b>	<b>Longueur de réseau</b>	
	<b>Redevance</b>	= <b>❸</b> X <b>❹</b>

**❶** Tarif de base :

<b>Câble enterré</b>	1,12 €/m
<b>Traversées sous-fluviales</b>	Forfait 771,11 € + 1,12 € / m

**❷** Coefficient spécifique (cf. partie relative aux dispositions communes).

Règles de calcul pour les réseaux aériens:

<b>Réseaux électriques</b>	Haute tension	0,28 €/m
	Moyenne tension	0,10 €/m
	Basse tension	0,03 €/m

Règle de calcul pour les ouvrages non linéaires:

<b>Poteaux</b>	59,66 € / U
<b>Pylônes</b>	298,37 € / U
<b>Locaux ou armoires techniques, petites installations</b>	34,03 € /m <sup>2</sup> (minimum de 58,50 € / unité)
<b>Bornes</b>	3,15 € / unité

La revalorisation de l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- **Ouvrages de transport et de distribution de gaz**

Règles de calcul pour les réseaux enterrés :

<b>❶</b>	<b>Tarif de base</b>	€/m selon type et diamètre
<b>❷</b>	<b>Coefficient spécifique</b>	X 0,75 à 4
<b>❸</b>	<b>Redevance unitaire / m</b>	= ❶ X ❷
<b>❹</b>	<b>Longueur de réseau</b>	
	<b>Redevance</b>	= ❸ X ❹

❶ Tarif de base :

	Diamètre de canalisation	
<b>Gaz de ville</b>	Ø < 80 mm	1,58 €/m
	Ø ≥ 80 mm	3,12 €/m
<b>Traversées sous-fluviales</b>	Sans objet	Forfait 782,92 € + x € / m linéaire selon type et diamètre de canalisation

❷ Coefficient spécifique (cf. partie relative aux dispositions communes).

Règles de calcul pour les réseaux aériens:

réseaux sur ouvrage existant	tarif pour réseaux enterrés
réseaux sur ouvrage spécifique	tarif pour réseaux enterrés x 10

Règle de calcul pour les ouvrages non linéaires :

<b>Locaux ou armoires techniques, petites installations</b>	31,49 € /m <sup>2</sup> (minimum de 58,50 € / unité)
<b>Bornes</b>	3,13 € / unité

La revalorisation de l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- **Ouvrages de distribution d'eau :**

Règles de calcul pour les réseaux enterrés :

<b>①</b>	<b>Tarif de base</b>	€/m selon type et diamètre
<b>②</b>	<b>Coefficient spécifique</b>	X 0,75 à 4
<b>③</b>	<b>Redevance unitaire / m</b>	= ① X ②
<b>④</b>	<b>Longueur de réseau</b>	
	<b>Redevance</b>	= ③ X ④

- ①** Tarif de base :

	Diamètre de canalisation	
<b>Eau gestion indirecte</b>	Ø < 100 mm	1,09 €/m
	100 mm ≤ Ø < 200 mm	2,22 €/m
	Ø ≥ 200 mm	3,28 €/m
<b>Traversées sous-fluviales</b>	Sans objet	Forfait 786,77 € + x € / m linéaire selon type et diamètre de canalisation

- ②** Coefficient spécifique (cf. partie relative aux dispositions communes).

Règles de calcul pour les réseaux aériens:

réseaux sur ouvrage existant	tarif pour réseaux enterrés
réseaux sur ouvrage spécifique	tarif pour réseaux enterrés x 10

Règle de calcul pour les ouvrages non linéaires :

<b>Locaux ou armoires techniques, petites installations</b>	31,49 € /m <sup>2</sup> (minimum de 58,50 € / unité)
<b>Bornes</b>	3,13€ / unité

La revalorisation de l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

• **Panneaux publicitaires**

Des redevances forfaitaires sont fixées pour les panneaux publicitaires. Elles valent pour toute enseigne d'une surface supérieure à 3 m<sup>2</sup>.

Le terme de publicité désigne tous les dispositifs, dessins, inscriptions ou marquages, qui ne répondent pas à la définition de l'enseigne et de la pré-enseigne, et qui au surplus ne constituent pas un signal réglementaire.

Règles de calcul :

①	<b>Valeur locative de référence</b>	Cf. ci-dessous forfaits de base par type de zone géographique
②	<b>Coefficient relatif au contexte urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• centre-ville</li><li>• banlieue ou faubourg</li><li>• périurbain</li></ul> 1 à 1,5 1 0,5 à 1
③	<b>Coefficient de valorisation</b>	
④	<b>Coefficient global</b>	= ② x ③
	<b>Redevance</b>	= ① x ④

① Valeur locative de référence :

La tarification des implantations de panneaux publicitaires dépend de la taille de l'agglomération, associée à l'importance de la population visée.

<b>Zone rurale</b>	636,59 €/panneau
<b>Petite ville (&lt;15.000 hab.)</b>	1272,11 €/panneau
<b>Ville moyenne (15.000 à 50.000 hab.)</b>	2544,26 €/panneau
<b>Grande ville (&gt; 50.000 hab.)</b>	3180,27 €/panneau
<b>Grande agglomération</b>	3803,19 €/panneau

② Coefficient relatif au contexte urbain

③ Coefficient de valorisation : il est établi selon 3 critères :

- **l'importance des axes de circulation** : sans avoir à se référer à la mesure du trafic qu'ils supportent, une bonne connaissance du territoire suffit pour noter l'importance des axes, de l'entrée de ville à la voirie locale,

- **le positionnement du panneau** par rapport à l'axe de circulation. Sont ainsi pris en compte la visibilité du panneau et la possibilité, grâce à une implantation perpendiculaire à la chaussée, de l'utiliser en double face.

- **l'environnement commercial** : une part importante de l'affichage concerne en effet la publicité pour des commerces, notamment en périphérie d'agglomérations.

Ci-dessous, les modalités de calcul du coefficient de valorisation :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note</b>	<b>Défavorable 1</b>	<b>Moyen 2</b>	<b>Favorable 3</b>
<b>Importance de l'axe</b>		Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
<b>Positionnement par rapport à l'axe</b>		Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
<b>Environnement commercial et/ou touristique</b>		Faible	Moyen	Fort

Total des points		Coefficient de valorisation
3	→	0,5
4 à 6	→	1
7 à 9	→	1,5

La revalorisation de l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus se fera en application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- **Ouvrages hydrauliques de prise et rejet d'eau**

Règles de calcul :

Le montant dû par un titulaire comprend deux éléments :

① un élément relatif à l'emprise du domaine public fluvial occupé:

Tranche de population	Type d'usage	
	Activités agricoles	Activités industrielles ou commerciales
Population < ou = à 2000 habitants	1,15 €/m <sup>2</sup>	1,15 €/m <sup>2</sup>
Population comprise entre 2000 habitants et < ou = à 100 000 habitants	1,15 €/m <sup>2</sup>	11,2 €/m <sup>2</sup>
Population > à 100 000 habitants	1,15 €/m <sup>2</sup>	22,5 €/m <sup>2</sup>

Abattements liés à la surface occupée	
Fraction de 0 à 1 ha	0%
Fraction de 1 à 2 ha	50%
Fraction supérieure à 2 ha	85 %

② un élément relatif au volume:

- volume maximum prélevable ou rejetable : 0,0046 euro/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 mai 2012, puis 0,007 euro/m<sup>3</sup> à partir du 1 juin 2012 en application du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;
- abattement pour usage agricole : 94% ;
- abattement pour usage industriel ou commercial : 10%.

Le volume prélevable ou rejetable est défini ainsi qu'il suit :

- le volume prélevable est le volume maximal annuel prélevable de l'ouvrage, tel qu'il résulte de la capacité physique de celui-ci ;
- le volume rejetable est le volume maximal annuel rejetable par l'ouvrage, tel qu'il résulte de

la capacité physique de rejet de l'ouvrage et des quantités susceptibles de transiter par celui-ci.

Aucune revalorisation n'est prévue dans les textes légaux.

- **Dispositions communes aux ouvrages de transports et de distribution d'électricité, de gaz, et d'eau**

Pour tenir compte de la localisation et du degré de gêne pour le domaine, il est appliqué un coefficient spécifique selon la grille suivante.

<b>Zone</b>	<b>Coefficient (1)</b>
Rurale et petite ville (< 15 000 habitants)	0,75
Ville moyenne (15 000 à 50 000 habitants)	1
Grande ville (plus de 50 000 habitants) et périphérie de grande agglomération	1,5
Cœur de grande agglomération	2

(1) : le coefficient pourra être doublé en cas de forte gêne occasionnée au domaine public, rendant inutilisable le terrain pour une autre vocation définie.